



un art de vivre en famille

Photo

□ 18h15-19h45

Photo

☐ 1 photo d'identité si nouvel inscrit (**ne pas la coller, ne pas l'agrafer**)

☐ **Certificat médical avec la mention « Apte à la pratique du judo en loisir et compétition »
(ci-joint avec le dossier)**

☐ **2 Documents → L'ATTESTATION ET LE QUESTIONNAIRE SANTÉ MINEURS**

☐ **J'autorise mon enfant à rentrer seul après le cours de judo.**

Nom, prénom : Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Tarifs et règlement

- ☐ **Enfant né(e) en 2018 et après** Licence France Judo (46 euros) + Cotisation club = **205 euros**
1 cours / semaine
- ☐ **Enfant né(e) en 2017 et avant** Licence France Judo (46 euros) + Cotisation club = **220 euros**
Possibilité 2 cours / semaine

☐ 1 personne 205 ou 220 €	☐ 1 passeport officiel France judo 8 €
☐ 2 personnes (même famille /40 euros de réductions)	☐ 1 passeport de judo FSGT 10 €
☐ 3 personnes (même famille /80 euros de réductions)	→ passeport à partir de 8 ans et valable 8 ans

☐ **Pass'Sport 5ème -100 € N°:**.....

TOTAL GENERAL :

Règlement : Chèque à l'ordre du **Judo Club Pantin** ☐ / Espèces (totalité) ☐

Nombre de chèques (3 max) : Chèque au nom de :

☐ Attestation C.A.F ☐ Attestation/Facture de paiement Dossier récupéré par :

Certificat médical

Je soussigné Docteur

Certifie que l'état de santé de ☐ Mme ☐ Mr

Nom

Prénom

Date de naissance/...../.....

Permet l'aptitude sportive de loisirs et de compétition pour : **JUDO**

Fait à :

Le :/...../.....

SIGNATURE



VISA DU PRATICIEN



Règlement d'inscription au JUDO CLUB PANTIN

Vu les statuts de l'association et le règlement intérieur en vigueur

Pour le bon fonctionnement de notre association et sa pérennité, dans l'intérêt de tous il nous est important de vous préciser les points suivants.

1. Présence des parents dans le dojo :

Pour un bon déroulement, les parents ne doivent pas assister à la totalité des cours. En revanche des portes ouvertes seront organisées selon un planning défini avec l'équipe sportive afin que vous puissiez voir évoluer votre enfant.

2. Hygiène - Respect des personnes et du matériel :

Les valeurs portées par le judo et le droit à l'erreur font partie intégrante de l'enseignement et du parcours du judoka ; la priorité est donnée à l'enseignement et à la transformation par l'expérience. Certain(e)s règles et principes doivent néanmoins être observé(e)s :

- le judo est un sport de contact ; les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène minimales à savoir cheveux attachés, ongles de mains et des pieds propres et coupés courts afin d'éviter de blesser les autres judokas. De même, le port de bijoux est proscrit pendant les cours ;
- la tenue doit être propre (kimono) et en dehors du tatami un judoka circule avec des zoris (chaussons, tongs ou claquettes) pour les cours comme pour les déplacements à des manifestations sportives ou lors des stages ;
- il convient de respecter les biens (matériels) mis à disposition pour la pratique du sport et les autres personnes (adhérents, professeurs, ...).

Ces règles contribuant à l'image du Judo Club Pantin, les professeurs peuvent refuser tout élève qui manquerait aux dites règles comme l'accès à toute compétition. En cas de manquements caractérisés et répétés, l'issue peut être l'exclusion sans remboursement de la cotisation.

En cas de vol, l'association ne peut être tenue responsable des effets personnels déposés dans les vestiaires et dans l'enceinte du gymnase, avant et pendant les cours.

3. A savoir :

L'enfant est sous la responsabilité des parents pendant la durée des différentes manifestations que le Judo Club Pantin organise et des différents tournois auxquels nous participons.

En cas d'accident, le professeur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre de prévalence suivant ; les pompiers, les parents et un membre du club. Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés sur place.

Les professeurs et dirigeants de l'association ne sont pas responsables s'il est impossible de joindre en temps voulu les personnes à contacter en cas d'urgence pour toute décision d'ordre médical ou chirurgical, en lieu et place, lors de l'accident.

Les adhérent(e)s, dès lors que leur inscription est considérée comme définitive, doivent respecter le règlement intérieur de l'association ; ce dernier est affiché dans le dojo ou remis sur simple demande.

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale ou commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les cours. Seule la publicité des sponsors et partenaires du club est éventuellement autorisée. Toute vente d'objets ne peut se faire que par le club et lors des journées d'inscription ou des manifestations organisées par ce dernier.

4. Vie du club :

L'association peut organiser des stages pendant les vacances scolaires ; ces stages sont payants en plus de la cotisation annuelle.

Les adhérents se rendent par leur propre moyen et à leur frais aux tournois auxquels participe le Judo Club Pantin. L'ensemble des informations est diffusé sur le site du Judo Club Pantin et ses réseaux sociaux ; des courriels d'information sur le déroulé des cours, les différentes manifestations ou événements à venir sont régulièrement adressés aux adhérents.

5. Inscription :

L'inscription définitive au Judo Club Pantin est validée dès transmission d'un dossier complet (cf fiche d'inscription et règlement d'inscription) et le règlement de la cotisation annuelle. Une attestation de paiement peut être obtenue sur demande de l'adhérent après l'encaissement total du règlement.

Un(e) adhérent(e) dont le dossier est incomplet lors de la 3ème séance de présence ne sera plus autorisé à participer au cours pour des raisons d'assurance et de sécurité.

Aucun remboursement de la licence et de la cotisation ne sera opéré en cas d'abandon des cours ou déménagement ; de même, aucune proratisation n'est envisagée en cas de non-assiduité. Seuls les motifs médicaux (justificatif médical) peuvent donner lieu à un examen de la situation de l'adhérent.

6. Autorisation de droit à l'image :

Lors des cours et de manifestations de toutes natures organisées par le Judo Club Pantin ou autres, l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tous les moyens vidéos, photos et audio dans le cadre des activités de l'association. Le signataire du présent règlement autorise le Judo Club Pantin à utiliser ces éléments pour la promotion de la discipline et de l'association sur tous supports de communication (publier sur le site et réseaux sociaux du club, web, journaux, publicité...). Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la promotion de l'association pour une durée illimitée et dans le monde entier.

7. RGPD - Règlement général sur la protection des données :

Les données à caractères personnelles vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées). Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et pour le fonctionnement de l'association de vous informer par le biais d'outils de communications ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Les membres du bureau ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives. Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression.

Adresse Mail : judoclubpantin@hotmail.fr

Un groupe whatsapp est mis en place afin que les professeurs et membres du bureau puissent communiquer des informations aux adhérent(e)s.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'inscription du judo Club Pantin et m'engage à le respecter.

Fait à : Date :/...../20....

“ lu et approuvé ”

Signature :